

COMMUNE DE SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL
Mairie - 20, rue de Verdun
76160 – SAINT JACQUES SUR DARNÉTAL

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
TRENTE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN
A DIX-NEUF HEURES

Convocations & affichage le 23 septembre 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DELAUNAY Frédéric, maire,
Mme BRUNEL Claudine, 1^{er} adjoint,
M. DEMBOWIAK Jean-Luc, 2^{ème} adjoint,
Mme DRANGUET Malika, 3^{ème} adjoint,

Membres : Mme HÉBERT Fabienne, MM. DAVID Silvère, QUESSE Bernard, Mmes LACROIX-MÉNAGE Véronique, BENSLIMAN Annick, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme HACHE Florence, MM. FOURAY Gilles, DECLERCK Emmanuel, DÉPARDÉ Jérôme, Mme BELLOT Angie, M. MARCHAL Frédéric, Mme PAIN Céline, MM. FOUTEL Matthieu, MOLZA Arnaud, LEVASSEUR Alexandre.

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes GUEDIDA Géraldine, ROUAS Florence, Mme BARON Ingrid,

ABSENTS : /

REPRÉSENTÉS : Mme GUEDIDA par Mme BELLOT, Mme ROUAS par Mme BRUNEL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme HACHE Florence.

Monsieur le maire remercie le conseil municipal de votre présence et est ravi de vous accueillir et de vous retrouver dans cette salle de conseil dédiée. C'est un lieu de réunion beaucoup moins froid que la salle de l'Entre Seine ou nous étions loin les uns des autres. De plus, la disposition de la salle a été reconfigurée pour qu'une partie des élus ne tourne pas le dos au public et que ce dernier profite au mieux des échanges.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 03 JUIN 2021

Ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble du conseil municipal le 04 juin 2021. N'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

En réponse au questionnement sur l'exploitation des données du radar pédagogique (cf question orales n°2 du 3 juin dernier), une commission sécurité aura lieu dans les prochaines semaines pour traiter ce dossier.

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « Saint Jacques, un avenir Ensemble » pour le conseil municipal du 30 septembre 2021

1 - Travaux d'été : Dans le dernier numéro du journal municipal, un article est consacré aux travaux d'été. Il y est précisé que des jeunes de la commune ont été embauchés pour la remise en état des portes et fenêtres de l'école Jules Ferry. Pouvez vous nous préciser si ces emplois d'été ont été rémunérés ? A qui ont ils été proposés, et sur quels critères ? A notre connaissance, cela n'a été évoqué dans aucune commission (ni travaux, ni Finances et ressources Humaines), et nous n'avons vu aucune annonce sur l'ensemble des moyens de communications de la commune (PanneauPocket, panneau lumineux, site de la mairie,...)

2 – Médiathèque : Nous nous sommes régulièrement fait le relais de demandes de St Jacques pour ré-ouvrir dès que possible la médiathèque le samedi matin, comme cela se faisait toutes les semaines avant votre prise de fonction. Vous avez récemment décidé de procéder à un « test » sur 2 samedis matin, le 18 Septembre et le 16 Octobre. Si la lère demi-journée a été annoncée très tardivement (aucune affiche à la médiathèque, pas d'info

PanneauPocket, ouverture exceptionnelle difficilement trouvable sur le site de la mairie, annonce dans le journal municipal distribué aux alentours du 17 Septembre), comptez vous renforcer la communication autour de cette ouverture exceptionnelle du 16 Octobre ? A partir de quelle fréquentation estimerez vous rentable (selon votre expression) de maintenir ce créneau hebdomadaire ? Nous réitérons à cette occasion notre proposition d'assurer une présence régulière le samedi matin, pour permettre une ouverture de la médiathèque à moindre coût.

3 – Lutte contre les inondations : Dans un récent article de la presse locale, vous expliquez les travaux entrepris avec la métropole pour limiter les risques d'inondations de certains secteurs de la commune. Vous avez notamment indiqué qu'aucun de ces secteurs n'avait jusqu'alors fait l'objet de travaux, et que le pôle de proximité de la Métropole n'était même pas informé de ces inondations récurrentes.

Nous sommes conscients des problématiques rencontrées sur le territoire communal, et favorables aux travaux entrepris. En revanche, et le secteur évoqué par le riverain interrogé en est l'exemple parfait, nous ne pouvons pas laisser dire que rien n'a été fait (même si le résultat n'a pas toujours été à la hauteur de nos attentes). Afin de compléter votre connaissance des travaux réalisés lors du précédent mandat, souhaitez vous que nous vous transmettions le dernier état d'avancement du PPI à fin 2019 ?

4 – Aire de grand passage : Lors du dernier conseil métropolitain de 27 septembre, une délibération a été prise sur la désignation de la commune de Oissel pour implanter une aire de grand passage des gens du voyage. Lors de ces débats, nous avons appris que notre commune avait fait partie des 4 dernières communes envisagées (avec Oissel, Tourville la Rivière et Saint Martin du Vivier) à l'issue d'une réunion en Juillet dernier.

Pouvez vous nous préciser quelle a été votre position lors de cette réunion, et les arguments que vous avez présentés dans l'optique d'accueillir ou pas cette aire sur notre territoire ? Ne pensez vous pas que ce sujet, particulièrement sensible dans toutes les communes pressenties pour accueillir cette infrastructure, aurait pu faire l'objet d'une discussion et d'une concertation auprès de l'ensemble des élus, et même des Saint Jacques ? Après avoir fustigé pendant des années un manque d'information de la précédente majorité municipale, et réclamé une métropole moins intrusive dans des décisions communales, vous avez à plusieurs reprises apporté votre voix à des décisions métropolitaines contre l'avis des maires concernés. Pouvez vous nous expliquer ce changement d'attitude ?

Monsieur le Maire :

En préambule, Je souhaitais faire remarquer à la minorité municipale, qu'il était navrant de constater qu'ils faisaient sans cesse référence au passé. De plus leur questionnement interroge, lorsque nous sollicitons leur avis dans des projets tel que la requalification du centre bourg, après une présentation par la métropole accompagnée du bureau d'études, nous n'obtenons aucune proposition de leur part.

Pour ce qui concerne les travaux réalisés par des jeunes Saint Jacques, nous recevons des demandes de jobs d'été comme tous les ans, que ce soit pour les services techniques ou le service jeunesse. Hormis l'an passé, compte tenu de la crise sanitaire, cet été nous avons employé 5 jeunes par période de 3 semaines dans les services techniques et 6 au service jeunesse. Comme vous le savez, la gestion du personnel, fait partie des prérogatives du maire. Il ne m'est nul besoin de réunir telle ou telle commission pour gérer les emplois municipaux.

La commission culture devait être réunie préalablement pour être informée de la réouverture de la médiathèque les samedi 18 septembre et 16 octobre. Elle s'est réunie le lundi 13 septembre et l'information a été diffusée sur les différents supports le 14 septembre. Contrairement à ce que nous avons pu lire sur différents réseaux sociaux, nous n'avons jamais eu connaissance d'habitants qui se soient plaint de la fermeture de la médiathèque le samedi, ni de noms communiqués par la minorité. Cependant, comme pour les événements culturels programmés dès le 10 juin, la minorité était pointée absente en ce samedi 18 septembre. Comme le dit un vieil adage « faites ce que je dis et non ce que je fais ». Votre représentant nous a déjà transmis votre proposition de service et si besoin nous ne manquerons pas de revenir vers vous. Il vous faut savoir que la majorité municipale est tout aussi favorable à une ouverture le samedi.

Puisque vous êtes d'accord sur les travaux réalisés pour lutter contre les inondations de notre village a quoi bon polémiquer. Les services de la métropole nous ont confirmé de jamais avoir été informés des inondations dans ces différents secteurs. La seule chose qui importe aux habitants est bien l'amélioration de la situation. J'ai appris lors du conseil métropolitain du 17 mai dernier qu'il existait une liste de terrains retenus par le préfet pour implanter une aire de grand passage des gens du voyage. Ce projet, comme vous l'avez entendu lors de la présentation par M. le Président le 27 septembre dernier, date de 17 ans. Le préfet a communiqué cette liste aux maires des communes concernées en 2018. Je n'ai jamais eu connaissance de ce document et il n'en existe pas de copie dans les services municipaux. Peut-être en aviez-vous connaissance, auquel cas ce serait grave. Vous faites références à une réunion qui s'est tenu en juillet dernier, cependant cette réunion à

la demande du président était confidentielle et ne concernait que les communes concernées par le projet. Je n'avais donc pas à en faire état. Pour terminer cette mise au point, je vous précise que la décision incombait à la métropole et non à la municipalité.

Pour terminer, je tiens à vous préciser que l'intégralité de vos questions et des réponses apportées seront retranscrites intégralement dans le compte rendu du conseil municipal. Je vous invite donc à attendre sa parution pour les diffuser sur les réseaux sociaux et non de travestir mes propos comme vous l'avez déjà fait par le passé.

DÉLIBÉRATION N° 055 PORTANT MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la demande présentée par Monsieur FOUTEL du groupe de la minorité signalant que leur groupe s'était réduit de 20 % et que par conséquent il n'est plus constitué que de quatre élus ; Madame Baron ne siégeant plus dans leur groupe.

Monsieur FOUTEL, demande que son groupe soit représenté dans les commissions « Urbanisme » et « Sports ». Le groupe de Monsieur FOUTEL propose que Madame PAIN les représente dans la commission « urbanisme » et Monsieur MOLZA dans la commission « sports ».

Madame BARON souhaite rester indépendante, par conséquent, il lui est possible de siéger dans toute les commissions. Elle souhaite intégrer la commission « Travaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la modification des commissions communales comme suit :

Commission Travaux et relation Métropole

Mmes BRUNEL Claudine, GUEDIDA Géraldine, HÉBERT Fabienne, BARON Ingrid, MM. DAVID Silvère, DECLERCK Emmanuel, FOURAY Gilles, FOUTEL Matthieu.

Commission Urbanisme. Cadre de vie.

MM. DEMBOWIAK Jean-Luc, DECLERCK Emmanuel, FOURAY Gilles, FOURNIER Jean-Michel, QUESSE Bernard, MARCHAL Frédéric, Mmes BARON Ingrid, HACHE Florence, PAIN Céline.

Commission Sports

MM. DEMBOWIAK Jean-Luc, DAVID Silvère, FOURNIER Jean-Michel, MOLZA Arnaud, Mmes BARON Ingrid, LACROIX-MENAGE Véronique.

DÉLIBÉRATION N° 056 PORTANT AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION D'ENGAGEMENT A PROCÉDURE POUR LE COMPTE DE NOTRE COMMUNE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoient que les collectivités territoriales sont tenues de continuer à verser un maintien de rémunération, sous certaines conditions à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques inhérents à cette obligation de protection sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ».

Le contrat actuel souscrit par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime le 1^{er} janvier 2019 et auquel 679 collectivités du Département, dont Saint Jacques sur Darnétal, adhèrent, arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Les procédures préalables à l'organisation de la mise en concurrence devant être engagées dès à présent.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le maire expose,

* L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut de la fonction publique territoriale,

* Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la seine maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

* Que le Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus à celui-ci par chaque collectivité. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

* Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Saint Jacques sur Darnétal des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents affiliés à la CNRACL : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.

Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes : Durée fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

* Autorise Monsieur le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer les contrats y afférents.

DÉLIBÉRATIONS N° 057 ET 058 PORTANT DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES 2021

Décision modificative budgétaire N° 3/2021 - Section d'investissement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative budgétaire afin

D'une part d'acter la mise en place de matériel numérique (vidéoprojecteur, tableau numérique, tablettes, logiciels) à l'école élémentaire dans le cadre du plan de relance numérique de l'Etat. Au moment du budget cela n'était pas inscrit, mais ayant reçu une réponse positive du Préfet pour le versement de la subvention pour la réalisation de cet investissement (70%), il est donc réalisé.

* Article 2183 – DI – Matériel informatique : + 22.000,00 €

Et d'autre part d'intégrer l'acquisition de but de football rabattable en remplacement des buts endommagés.

* Article 2188 – DI – Autres matériels : + 500,00 €

* Article 020 - DI - Dépenses imprévues : - 22.500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 3/2021 telle que définie ci-dessus.

Décision modificative budgétaire N° 4/2021 - Section de fonctionnement

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la décision modificative budgétaire prise afin de faire face au recrutement de personnel intérimaire, suite à l'absence de personnel cet été pour hospitalisation d'enfants et congé paternité (la législation ayant allongé celui-ci) de deux agents. Pris de court pour un recrutement direct et étant de la prérogative du maire, nous avons donc fait appel à du personnel extérieur.

* Article 6218 – DF – Autre personnel extérieur : + 21.000,00 €

* Article 022 - DF - Dépenses imprévues : - 21.000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à la décision modificative budgétaire N° 4/2021 telle que définie ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 059 PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES – DROITS DE MUSCULATION

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal que suite à la rencontre avec le nouveau trésorier de MESNIL ESNARD concernant les régies de recettes communales, les montants étant peu conséquents, et la politique de l'État étant de réduire le nombre de régies, il est donc proposé de mettre fin à la régie des droits musculation. Le trésorier a rencontré le régisseur pour la transmission de l'ensemble des éléments. Les avis de sommes à payer seront émis directement par le service comptable de la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 25 avril 1995 autorisant la création de la régie de recettes « Droits de Musculation » ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date des 19 août 2021 et 9 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de musculation à compter du 1^{er} octobre 2021.

DÉLIBÉRATION N° 060 PORTANT CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le maire présente la nouvelle démarche de Convention territoriale globale (CTG) qui est mise en place par la Caf ; elle viendra poursuivre et enrichir celle initiée par le « contrat enfance et jeunesse ». La commune de Saint Jacques sur Darnétal est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) intégrant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et ce depuis le 01/01/2009.

Le CEJ est arrivé à son terme au 31/12/2020 et pour bénéficier de la poursuite des financements, la commune doit rejoindre la convention territoriale globale (CTG) métropolitaine et signer la fiche commune (indiquant les équipements qu'elle soutient) pour le 15 novembre 2021 pour bénéficier de la réforme.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire, se concrétisant par la signature d'un accord cadre politique entre le territoire et la Caf, pour une durée de 4 ans.

La CAF a signé avec la Métropole Rouen Normandie une CTG sur deux aspects principaux :

* Un engagement autour des axes définis avec la Métropole en lien avec les compétences de celle-ci Cet engagement pouvant être co-signé avec les communes volontaires (logement, politique de la ville...).

* Un engagement autour des axes stratégiques de la CAF basé sur les compétences communales : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité à minima, Animation de la vie sociale, Handicap, logement en fonction des territoires, signées par l'ensemble des communes volontaires.

La CTG réaffirmera donc les compétences communales et garantira à minima un maintien des financements existants sur les équipements de chaque territoire de compétence.

Le plan d'action de la CTG avec la Métropole se décline autour de 3 grands enjeux :

- L'accès aux droits : Garantir l'accès aux droits et au numérique en renforçant le maillage territorial, Participer au réseau local / Communiquer sur l'accès aux droits et aux offres de service, Accompagner les publics dans une approche globale, Poursuivre la réflexion autour de l'accompagnement des publics vulnérables.

